



**Peyrat de Bellac**

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 087-218711604-20260321-20261-AR

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A M. VINCENT COURTIOUX, 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Vincent COURTIOUX en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Vincent COURTIOUX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**A R R Ê T E**

**Article 1:**

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent COURTIOUX, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Travaux
- Voirie et réseaux
- Commerce et artisanat

Il assurera les fonctions suivantes :

- Aménagement durable du territoire rural
- Cohérence territoriale communale
- Espaces verts, naturels, agricoles et forestiers
- Maîtrise des énergies
- Mobilité et transport
- Sécurité et tranquillité publiques
- Gestion de la délinquance
- Réglementation des marchés forains et de l'occupation des domaines publics
- Police de l'environnement et de l'urbanisme
- Voirie, recensement des réseaux éclairage et bâtiments communaux
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales
- Gestion des chemins ruraux
- Propreté urbaine
- Autorisation d'aménager des ERP
- Gestion foncière

- Gestion du personnel
- Préservation et valorisation du patrimoine
- Protection et gestion de la présence animale
- Animation de la commune en cas d'absence du second adjoint
- Suivi des infrastructures et des équipements

**Article 2 :**

Il est également donné délégation à Monsieur Vincent COURTIoux, 1<sup>er</sup> adjoint, l'effet de signer les pièces et actes listés ci-dessous.

La signature devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

- **Dans le domaine de la voirie :** Les permissions de voirie temporaires (réglementation de la circulation, du stationnement, occupation du domaine public, levée de tonnage)
- **Dans le domaine de l'urbanisme :** Les demandes de permis de construire, de déclarations préalables, d'ouverture de chantier, certificats d'urbanisme, certificats de préemption ou non préemption en matière d'urbanisme et demandes de renseignements des notaires.
- **Dans le domaine de commande de travaux :** les bons de commande en lien avec les fonctions déléguées à hauteur de 10 000€ HT
- **Dans le domaine de la gestion du personnel :** les autorisations d'absence, les modifications de planning, les autorisations d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC, et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et copie en sera transmise :

- A la Sous-Préfète de BELLAC
- Au trésorier municipal
- A l'intéressé à la notification

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PEYRAT DE BELLAC  
Le 21 mars 2026  
Le Maire  
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Transmis à la Sous-Préfecture  
le  
Publié en Mairie le

Notifié le 23/03/2026